

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2027
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B**

**LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES et ART DRAMATIQUE – TOUTES DISCIPLINES

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION (2)	DATE DE L'ÉPREUVE	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	Article 25-II- 1° du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit au 29 octobre 2026.	Epreuve d'entretien : à partir Lundi 1er février 2027 (date nationale) Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur	Inscription en ligne : du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus Date limite de dépôt des formulaires d'inscription sur l'espace sécurisé : Jeudi 29 octobre 2026

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CET EXAMEN PROFESSIONNEL, IL CONVIENT DE S'ADRESSER
AU C.I.G. de la Grande Couronne : www.cigversailles.fr**

Le CDG 62 organise l'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, site internet : www.cdg62.fr.

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » – « les concours » – « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » – sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne – Service Concours – 15 Rue Boileau – 78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.